

A vos marques, prêts,
rentrée!!

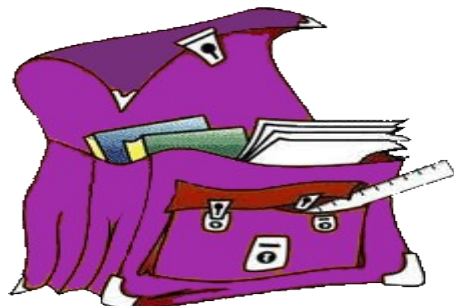
Questions ??? Vous trouverez les réponses !

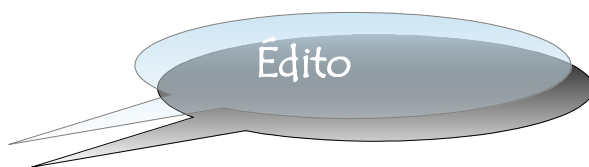
Bonne lecture !
Bonne lecture !

Guide du petit écolier et citoyen 2018/2019

Pour s'informer sur l'accueil scolaire et
périscolaire de la commune de Penne d'Agenais

important
{à conserver}





« Education : Ce qui manque à l'ignorant pour reconnaître qu'il ne sait rien. »

Albert Brie - 1925-2015 - Le mot du silencieux,
- Dictionnaire du marginal - 1978 »

L'école primaire de Penne D'Agenais, c'est plus de 200 élèves et 10 enseignants qui oeuvrent à la réussite de chacun d'entre eux en partenariat avec la ville de Penne d'Agenais qui améliore les conditions d'accueil des enfants dans les écoles pour atteindre les objectifs suivants:

- un accès aux familles aux revenus les plus modestes
- une qualité de repas
- un temps périscolaire encadré par un personnel qualifié
- des partenaires privilégiés: centre communal d'action sociale, centre de loisirs, associations locales, etc.

Chacun à notre manière, parents, enseignants, personnels municipaux, nous écrivons au quotidien une page importante de la vie des enfants.

La réussite de chaque enfant dépend largement du dialogue qui va s'établir entre les enseignants, les équipes professionnelles et vous en tant que parents, ainsi que votre implication dans l'accompagnement de son parcours.

L'équipe municipale de Penne d'Agenais se tient à vos côtés pour vous accompagner dans l'éducation de vos enfants et faire en sorte que cela soit porteur.

Ce petit guide a pour but de regrouper les informations utiles sur les différents temps d'accueil de votre enfant .

Alors chers parents: Bonne Lecture!!

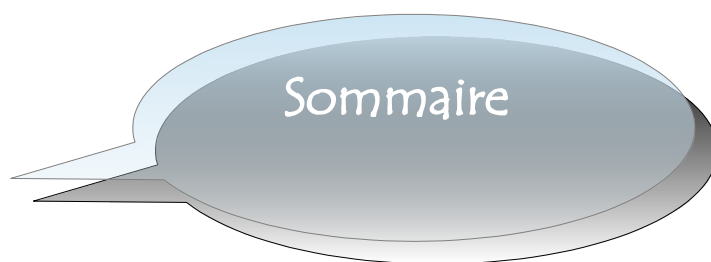
et bonne rentrée à tous!

La conseillère déléguée
à la jeunesse et à l'éducation

Angélique HERNANDEZ

Le Maire

Arnaud DEVILLIERS



1. Infos écoles!

- 1.1. Les inscriptions
- 1.2. Les admissions
- 1.3. L'assurance scolaire
- 1.4. Le calendrier scolaire
- 1.5. Les écoles de Penne d'Agenais
 - 1.5.1 École maternelle du Port
 - 1.5.2 École primaire de Jean Moulin
- 1.6. Le conseil d'école
- 1.6. L'association de Parents d'élèves

2. La restauration et le temps repas

- 2.1. La restauration scolaire
- 2.2. Le temps de repas aux écoles
- 2.3. Un règlement de bonne conduite
- 2.4. Commissions menus
- 2.5. Allergies alimentaires
- 2.6. L'inscription
- 2.7. Le paiement
- 2.8. Absences

3. La garderie

- 3.1. L'inscription
- 3.2. La facturation
- 3.3. Le paiement

4. Le cas du mercredi

Annexes
Autorisation de photographe
Règlements intérieurs
Charte de qualité cantine
Contacts



Préambule

Au regard de sa compétence obligatoire, la commune de Penne d'Agenais gère l'inscription des élèves dans les écoles et le fonctionnement des écoles : l'entretien des locaux, l'achat des fournitures scolaires collectives, les travaux de maintenance et d'investissement, l'affectation de temps ATSEM pour les classes de maternelle, la mise à disposition des équipements sportifs, l'achat et la maintenance de matériels informatiques, le transport des élèves vers les équipements sportifs.

Chaque année, la commune alloue 42€ par enfant et 180 € par classe dans chaque école et 180 € par classe et 7 € par enfant à Noël. Une enveloppe transport est également attribuée à chaque classe d'un montant de 850 €.

En plus de ses obligations et dans le cadre de sa politique éducative, la commune apporte un soutien financier et des ressources humaines pour la réalisation des programmes scolaires (compétence de l'éducation nationale). Elle organise également des services périscolaires facultatifs dans le but de répondre à un besoin identifié des familles en termes de moyens de garde et aussi de contribuer à l'épanouissement des enfants à travers des activités diverses et variées, et ce dans un cadre collectif et dans l'intérêt général.

L'année prochaine, la restructuration de l'école élémentaire de Jean Moulin permettra d'accueillir l'école maternelle et de créer un groupe scolaire à Jean Moulin.

Ce guide est un document d'information pour les familles de Penne d'Agenais qui présente tous les services municipaux parascolaires organisés pour les enfants scolarisés dans les deux écoles.

L'objet, le fonctionnement, le déroulement, les modalités d'inscription et la tarification de chaque service y sont mentionnés. Les services de restauration et de garderie font l'objet de règlements intérieurs spécifiques.

1. Infos écoles

Le mot aux parents

Ce guide ne constitue pas un règlement mais un ensemble de préconisations permettant de vous apporter des réponses adaptées. Petit rappel, l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans (art L.131-1 code de l'éducation).

1.1. Les inscriptions : Première étape: en Mairie

Cette démarche d'inscription est obligatoire pour :

- ♦ les entrées en maternelle,
- ♦ les entrées en CP,
- ♦ les changements d'école suite à un déménagement (sur présentation d'un certificat de radiation),
- ♦ les demandes de dérogation externe : scolarisation d'un enfant domicilié hors de la commune de Penne d'Agenais.

Les pièces à fournir en Mairie :

- ♦ la fiche de renseignements complétée (cf. annexes)

(disponible sur internet, à l'hôtel de ville et au Pôle Enfance: crèche),

- ♦ les documents relatifs à l'exercice de l'autorité parentale, en fonction de votre situation conjugale (vie maritale, PACS, divorce),
- ♦ si vous êtes allocataire, votre numéro d'allocataire CAF sinon avis d'imposition n-1 (2016)
- ♦ pour une première inscription, le mot du Maire délivré par votre mairie de domicile.

1.2. L'admission : Deuxième étape: à l'école :

L'admission se fait à l'école, auprès de la direction de l'établissement dont vous dépendez, après une prise de rendez-vous par téléphone ou sur l'école.

Cette prise de rendez-vous est faite par les parents auprès des directeurs des écoles.

Spécificités pour les enfants de trois à six ans. Les enfants sont accueillis dès la rentrée de septembre s'ils ont 3 ans révolus en septembre.

Les pièces à fournir à l'école :

- ◊ le carnet de vaccinations /santé
- ◊ le livret de famille
- ◊ le certificat d'inscription de la mairie.
- ◊ Et si votre enfant a déjà été scolarisé, un certificat de radiation délivré par la précédente école

1.3. L'assurance scolaire

L'assurance "responsabilité civile et individuelle accident" est recommandée pour les heures de classe et obligatoire pour les activités telles que : sorties, visites, classes d'environnement, restauration scolaire, études surveillées, etc. Il est important de vérifier que le contrat d'assurance familial couvre le risque scolaire et extra-scolaire.

Les familles fourniront une attestation d'assurance aux directeurs en début d'année scolaire

1.4. Le calendrier scolaire :

Académies :	Bordeaux	Zone A
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 3 septembre 2018	
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : vendredi 19 octobre Reprise des cours : lundi 5 novembre	
Vacances de Noël	Fin des cours : vendredi 21 décembre Reprise des cours : lundi 7 janvier 2019	
Vacances d'hiver	Fin des cours : vendredi 15 février Reprise des cours : lundi 4 mars	
Vacances de printemps	Fin des cours : vendredi 12 avril Reprise des cours : lundi 29 avril	
Jour vaqué	Vendredi 31 mai (pont de l'ascension)	
Vacances d'été	Fin des cours : vendredi 5 juillet	

Le départ en vacances a lieu après la classe du vendredi

1.5. Les écoles de Penne d'Agenais

1.5.1. École maternelle du Port

ÉCOLE MATERNELLE DU PORT

Rue des écoles (face à la crèche)

Tél. : 05 53 41 22 01

L'école maternelle de Port de Penne est située en face de la crèche et accepte les enfants de trois ans révolus au 31 décembre de l'année civile.

La directrice, Madame DELPECH, accueillera cette année, environ 80 enfants dans 3 classes. L'école maternelle du Port offre aux enfants la possibilité d'un enseignement bilingue occitan, au choix des parents, au moment de l'inscription. Une classe d'occitan permet de valoriser l'enseignement de cette langue culturelle.

Le personnel municipal des écoles maternelles sont des ATSEM, dont le rôle est essentiel à la bonne marche de la structure. Outre leurs missions en matière de propreté et d'hygiène, elles inscrivent leur action quotidienne dans le champ éducatif et sont associées aux projets des écoles et des classes. De manière plus concrète, elles assurent l'entretien des locaux (classes et WC), la surveillance de la cour ainsi que du dortoir, l'aide aux enseignants pendant le temps scolaire, l'aide aux repas.

- L'équipe pédagogique sera composée de:

Mme Delpech : professeur des écoles MS/GS français

Mme Pellizarri: professeur des écoles PS français

Mme Lamouroux :professeur des écoles MS/GS occ

- L'équipe des ATSEM sera composée de :

Mme Bergounioux Nathalie (BAFA), avec Mme Pellizarri Corinne (Petite section français)

Mme Lesvigne Marie Noëlle (ATSEM), avec Mme Lamouroux Amélie (Moyenne et grande section occitan)

Mme Pinto Stéphanie (CAP petite enfance), et Mme Lucie Baron avec Mme Delpech Rosaine

(Moyenne et Grande section français).

Mme Lucie Baron assure également le service restauration, l'entretien de la cuisine et des locaux.

- Les horaires de l'école :

Le temps d'enseignement à l'école maternelle du Port est de 24 heures d'enseignement par semaine, réparties conformément au tableau ci dessous.

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h35 garderie			
8h35-8h45 Accueil des élèves par les enseignantes			
8h45-12h Classe			
12h-13h20 Pause méridienne			
13h20-13h30 Accueil des élèves par les enseignantes			
13h30 -16h15 Classe			
16h15-18h30 garderie (payante à partir de 16h30)			

Toute absence doit être signalée dès que possible à l'enseignante de votre enfant.

En cas de retard les parents préviennent la direction.

En dehors des heures d'accueil par les enseignantes aucun enfant ne peut attendre devant l'entrée. Pensez à inscrire votre enfant à la garderie.

Pour la pause méridienne le retour des élèves à l'intérieur de l'école ne peut se faire qu'à partir de 13h20.

1.5.2. École élémentaire Jean Moulin

ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN

Rue Jean Moulin

Tél. : 05 53 41 22 52

L'école primaire Jean Moulin sous la direction de Monsieur WALLOIS accueille environ 125 enfants sur 4 classes, 1 classe bilingue français-occitan et une section d'enseignement en occitan.

Les élèves scolarisés en occitan sur la section (CP-CE1 – CM2) sont répartis en 2 groupes d'enseignement. Ils suivent pour moitié les enseignements dans une classe ordinaire en français et pour moitié les enseignements en occitan sur un regroupement (soit CP/CE1 ou CM2).

L'école élémentaire s'inscrit dans la réforme des cycles et des nouveaux programmes 2015.

Cycle II : CP – CE1 – CE2

Cycle III : CM1 – CM2 – 6° Ces cycles mettent ainsi l'accent sur l'articulation avec le collège.

- ♦ L'ENT Ecole47 (Environnement Numérique de Travail) à l'école Jean Moulin !

L'E.N.T est un portail de services en ligne, c'est-à-dire un site web sécurisé, offrant un point d'accès unique où l'enseignant, l'élève et ses parents peuvent trouver les informations, outils et services numériques en rapport avec les activités des classes.

L'E.N.T est également destiné aux parents d'élève, qui peuvent trouver les informations concernant leur enfant et son établissement, ainsi que les moyens de communiquer avec le personnel éducatif. Chaque utilisateur se connecte en se rendant sur une page web spécifique, sur laquelle il entre son nom et son mot de passe. Il accède ainsi à des services de base, personnalisés en rapport avec son activité.

Ce service doit permettre de développer les usages du numérique à l'école, d'accompagner la personnalisation des parcours d'apprentissage, d'impliquer fortement les élèves dans la production d'écrits et de renforcer le lien entre familles et école.

- ♦ L'équipe pédagogique (sous réserve de modification)

Mr Wallois/ Mme Feijoo : CM1/CM2

Mme Camou Juncas: section occitane

(nom à définir) classe bilingue CE2–CM1

Mr Pasquion: Cp

Mme Peraud: Ce1/ Ce2

(nom à définir) CE2/CM1

Mme Froger : secrétaire du directeur (présente les lundi matin et mardi toute la journée)

Mme Gonzalez: EVS

◊ L'équipe municipale

Mme Caët Danielle, Mme Vuano Martine , Mr Dao Michel, Mme Pinto St éphanie et deux cuisiniers : Mme Fraysse Martine et Mme Donnet Florence

• L'association USEP et le sport scolaire

Dans le cadre de l'école, l'association USEP organise sur le temps scolaire des rencontres sportives inter-écoles, mais aussi des actions hors-temps scolaires gratuites pour les enfants affiliés (sorties cyclo par exemple)

C'est aussi la première occasion pour les enfants de découvrir la vie associative autour des valeurs véhiculés par l'USEP : respect, entraide, citoyenneté, solidarité, vivre ensemble.

Dans le même temps, les parents qui souhaitent s'investir peuvent prendre part à ces actions et encadrer des groupes d'enfants.

L'affiliation se fait en début d'année (pour les enfants à partir du CE2)

• Communication avec l'école

La communication avec l'école peut se faire :

- Par mail : ec.elem.penne.agenais@ac-bordeaux.fr
- Par téléphone : 05 53 41 22 52 de préférence sur les heures de présence de la secrétaire / avant ou après la classe / sur les temps de récréation.

• Les horaires de l'école

• Lundi	• Mardi	• Jeudi	• Vendredi
7h30–8h35 garderie			
8h35–8h45 Accueil des élèves par les enseignants			
8h45–12h Classe			
12h–13h20 Pause méridienne			
13h20–13h30 Accueil des élèves par les enseignants			

13h30 -16h15 Classe

16h15-18h30 garderie (payante à partir de 16h30)

Toute absence doit être signalée dès que possible à l'enseignant de votre enfant.

En cas de retard les parents préviennent la direction

En dehors des heures d'accueil par les enseignants aucun enfant ne peut attendre devant l'entrée. Pensez à inscrire votre enfant à la garderie.

Pour la pause méridienne le retour des élèves à l'intérieur de l'école ne peut se faire qu'à partir de 13h20.

- Le règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école vous sera communiqué après le premier Conseil d'école.

Il s'agira d'en prendre connaissance, de le signer et de le conserver.

1.6 Le conseil d'école

Un conseil d'école est constitué dans chaque école maternelle et élémentaire pour la durée de l'année scolaire. Il est un lieu d'échange et de concertation entre les différents acteurs du processus éducatif. Son rôle est important et donc, il est essentiel que l'ensemble des parents d'élèves de l'école puisse y participer par le biais de leurs représentants qui sont élus tous les ans.

L'élection des parents d'élèves aura lieu début octobre.

Rappel : tous les parents de l'école peuvent s'ils le souhaitent être candidats au Conseil d'École.

Il est aussi l'organe de dialogue officiel entre l'école et la municipalité. Il est composé des membres suivants :

- ◊ le directeur de l'école qui a le rôle de président du conseil d'école
- ◊ le maire ou son représentant
- ◊ les enseignants
- ◊ les représentants des parents d'élèves, en nombre égal à celui des classes

◇
le délégué départemental
de l'Éducation nationale

◇
l'inspecteur de l'Éducation nationale
qui assiste de droit aux réunions

Le président du conseil d'école peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction des sujets à l'ordre du jour.

1.7. L'Association de Parents d'élèves

La dynamique des doit aussi beaucoup aux contributions de l'Association des Parents d'élèves qui par le biais de ses actions favorise le mieux vivre des enfants à l'école.

A quoi servent l'association de parents d'élèves ?

-Elle mène des actions en direction des enfants (rentrée d'argent, opérations diverses, animations, etc) qui insufflent la dynamique des écoles.

Comment contacter les associations de parents d'élèves ?

Dans les écoles de Penne, l'association dispose d'un panneau d'affichage et d'une boîte aux lettres conjointe avec celle de la Mairie. En laissant vos coordonnées par écrit, vous serez rapidement contacté par courrier ou par téléphone et convié aux réunions. Généralement, les réunions ont lieu une fois par mois, le soir, dans les locaux de l'établissement et de façon informelle. Allez-y, c'est la meilleure façon de faire connaissance !

Alors n'hésitez pas à venir participer à ces moments et à vous investir pour vos enfants.



2. La restauration & le temps repas

2.1. La restauration scolaire

Garantir une bonne croissance aux enfants, fournir l'énergie pour maintenir l'éveil des élèves, prévenir les risques d'obésité des futurs adultes, manger équilibré, sainement, simplement et avec des produits du terroir et des produits bio! Voilà les ingrédients essentiels de la recette qu'offrent chaque jour les cantines scolaires de la commune de Penne d'Agenais. Avec la préoccupation de toujours rechercher l'équilibre alimentaire et un leitmotiv : réduire les graisses, garantir les bonnes quantités de calcium, fibres et vitamines sur le repas de midi (cf. charte de qualité de la restauration en annexes.)

Les menus sont affichés dans les cantines des écoles et communiqués aux parents d'élèves dans le cahier de liaisons de l'enfant.

La laïcité est le maître mot de la municipalité, c'est pourquoi, en vertu de ce principe de neutralité, aucun repas ne se verra être modifié pour des convictions religieuses.

2.2. Le temps repas aux écoles

La cantine scolaire étant un service municipal, la municipalité est responsable des enfants durant la totalité du temps qui sépare la fin des classes du matin et la reprise de classes de l'après-midi. Il lui appartient d'assurer aussi le service de surveillance des enfants avant et après le repas.

Lors de cette pause méridienne dans leur journée de classe, les enfants sont encadrés par le personnel municipal.

2.3. Un règlement intérieur de bonne conduite dans les écoles

Il est diffusé et commenté à tous les enfants à la rentrée scolaire. Ce règlement, signé par les parents, précise les consignes à respecter pour que le temps du repas se déroule dans les conditions optimales (Cf. annexes).

2.4. Commissions menus

En présence des cuisiniers, la commission « menus » réunit parents d'élèves, si possible un représentant par groupe scolaire, élus et personnel concernés. Les parents intéressés pour 2018-2019 doivent se faire connaître en Mairie en début d'année scolaire.

2.5. Allergies alimentaires ou PAI

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place à la demande des familles. La Mairie de Penne d'Agenais ne fournit pas de repas de substitution mais peut autoriser, suivant les cas, que les familles fournissent un panier repas dans le cadre d'un PAI. (S'adresser aux directeurs des écoles)

Recommandations

L'introduction de médicaments dans les locaux du restaurant scolaire est strictement interdite. Les repas ne peuvent être modifiés. En cas d'allergie alimentaire, nous convions les parents à le signaler en Mairie. La commune dégage toute responsabilité en cas de problème.

2.6. L'inscription

Le restaurant fonctionne du lundi au vendredi à l'exception des mercredis. Les inscriptions se font grâce au bulletin d'inscription (cf.annexes). L'inscription sera effective dès la rentrée scolaire. Elle peut l'être en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés. Cette fiche devra être complétée et signée par les parents ou le représentant légal. Toute modification de la fiche de renseignements doit être effectuée par courrier adressé à la Mairie.

2.7. La facturation

La tarification est fixée par décision du Conseil Municipal. Les factures sont établies par la Mairie. La tarification se fait en fonction du quotient familial.

Les pièces justificatives sont *si vous êtes allocataire, votre numéro d'allocataire CAF sinon avis d'imposition n-1 (2017)*

Attention ! Si vous n'effectuez pas ces démarches avant le 28 septembre 2018, le tarif maximum sera appliqué pour l'ensemble des prestations.

Cependant, dès le lendemain de la présentation des justificatifs, le nouveau quotient prendra

effet, sans rétroactivité. En cas de changement majeur de situation en cours d'année (perte d'emploi/décès, etc.), la possibilité vous est donnée de faire mettre à jour votre quotient familial; il vous suffit alors de présenter ou transmettre les documents attestant tout changement de situation en Mairie.

Le calcul du QF permet de déterminer la tranche de revenus à laquelle appartient la famille.

Les tranches sont au nombre de 9, allant de A pour les revenus les plus faibles à I pour les plus forts.

tranches	Quotient familial	Prix en euros
A	De 0 à 350	2,37
B	De 351 à 400	2,64
C	De 401 à 500	2,86
D	De 501 à 650	3
E	De 651 à 950	3,27
F	De 951 à 1100	3,43
G	De 1101 à 1250	3,87
H	De 1251 à 1450	4
I	De 1451 et plus	4,62

Le tarif occasionnel correspondant à un seul repas sera facturé au prix de 5,75 € quelque soit la tranche.

2.8. Un paiement sécurisé et mensualisé !

La commune de Penne d'Agenais met à votre disposition un nouveau e-service : la mensualisation de vos factures de restauration scolaire de vos enfants.

Cette nouveauté vous permettra de payer vos factures mensuellement. La facture du mois de juillet sera incluse à celle du mois de juin. Deux régularisations se feront dans l'année (au vacances de février et le dernier mois (juin/juillet 2018) sous présentation de justificatifs.

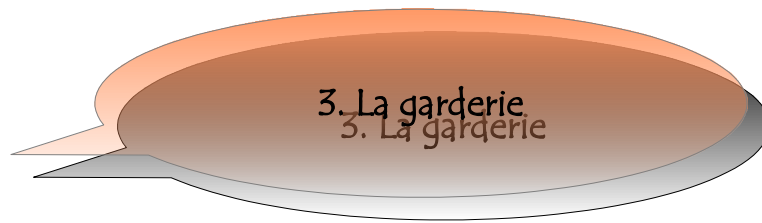
En parallèle, le paiement en ligne pourra s'effectuer par le service Tipi (Titres Payables Par Internet) instauré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Ainsi, dans ce cadre sûr et complètement automatisé, vous pouvez régler vos factures de cantine sur Internet par carte bancaire. Pour bénéficier de ce mode de paiement, voici le lien :

<http://www.tipi.budget.gouv.fr> et identifiant collectivité : 005378

2.9. Absences

Les repas ne seront pas facturés en cas de sortie effectuée par l'enseignant. En cas de grève, le repas sera facturé.

Le forfait sera suspendu pour une absence supérieure à 4 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical qui devra être transmis au service comptabilité de la Mairie au retour de l'enfant dans son école .



La garderie

Le temps d'enseignement à l'école primaire est de 24 heures d'enseignement par semaine.

Hormis ce temps d'enseignement, la commune met en place des temps d'accueil périscolaire destinés à accueillir vos enfants (communément appelés « garderie »)

Ces temps d'accueil collectifs se déroulent à partir de 7h30 jusqu'à 8h35 et à partir de 16h15 jusqu'à 18h30, où un goûter est servi à 17h aux enfants.

L'ACM est payant de :

- 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

3.1. L'inscription

Pour les écoles de Penne d'Agenais, cela se traduit par le retour d'une fiche d'inscription aux activités périscolaires. Cette fiche devra être retournée dans les meilleurs délais aux écoles respectives.

Si des modifications apparaissent (changement d'adresse, etc), il est important de le signaler au service de la comptabilité.

3.2. La facturation

Sous réserve d'inscription des familles, tous les enfants pourront être accueillis en garderie ou ACM sans condition.

Les tarifs du périscolaire se présentent sous la forme d'un forfait par période de facturation.

La période s'entend d'un intervalle entre deux vacances scolaires. Les pièces justificatives sont *si vous êtes allocataire, votre numéro d'allocataire CAF sinon avis d'imposition n-1*

Le montant du forfait est identique quel que soit le nombre de jours de la période considérée. Cinq forfaits sont présentés selon le nombre d'inscription au périscolaire : cf.

tableau ci dessous)

- 1 jour
- 2 jours
- 3 jours
- 4 jours

tranche	Quotient familial	Forfait 1jour/sem	Forfait 2jours/sem	Forfait 3jours/sem	Forfait 4jours/sem
A	De 0 à 350	3,65	7,33	11	14,68
B	De 351 à 400	4,41	8,82	14,33	17,64
C	De 401 à 500	5,13	10,27	15,43	20,67
D	De 501 à 650	5,86	11,74	17,64	23,54
E	De 651 à 950	6,59	13,23	19,84	26,46
F	De 951 à 1100	7,33	14,68	22,05	29,4
G	De 1101 à 1250	8,06	16,53	24,25	32,34
H	De 1251 à 1450	8,82	17,64	26,46	35,28
I	De 1451 et plus	9,45	19,11	28,66	38,22

Attention ! Si vous n'effectuez pas ces démarches avant le 28 septembre 2018, le tarif maximum sera appliqué pour l'ensemble des prestations.

Cependant, dès le lendemain de la présentation des justificatifs, le nouveau quotient prendra effet mais sans rétroactivité.

En cas de changement majeur de situation en cours d'année (perte d'emploi, décès), la possibilité vous est donnée de faire mettre à jour votre quotient familial ; il vous suffit alors de présenter ou transmettre les documents attestant tout changement de situation en Le tarif occasionnel correspondant à une seule journée de présence, pendant la période entre deux vacances, à la garderie du matin ou du soir ou ACM sera facturé au prix de 5,00 euros pour toutes les tranches.

Le tarif occasionnel correspondant à une seule journée de présence, à la garderie du matin ou du soir, sera facturé au prix de 5,25 € quelque soit la tranche

3.3 .Un paiement sécurisé

La commune de Penne d'Agenais met à votre disposition un e-service : le paiement en ligne de la garderie de vos enfants. Le service Tipi (Titres Payables Par Internet) a été

instauré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) avec l'ambition de moderniser les moyens de paiement. Ainsi, dans ce cadre sûr et complètement automatisé, vous pouvez régler vos factures sur Internet par carte bancaire.

Nous rappelons que si le comportement de votre enfant devait perturber la menée de l'atelier, de la garderie, ou de la cantine, vous en seriez informé par courrier, sachant pouvoir compter sur vous pour que vous relayiez cette information auprès de lui.

. Le cas du mercredi

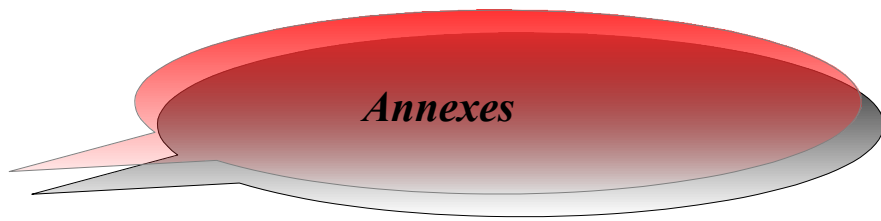
Avec le retour de l'application de la semaine de 4 jours en septembre 2017 dans les écoles publiques du territoire, les enfants n'auront plus classe le mercredi matin.

Le centre de loisirs de Ferrié vous propose d'accueillir vos enfants les mercredis avec une large palette d'activités adaptées aux âges et aux rythmes de vos enfants.

Le centre de loisirs de Ferrié se met à disposition des familles, sous réserve que vous effectuiez l'inscription nécessaire auprès du centre de loisirs. En effet, vous devrez comme d'habitude inscrire votre enfant au Centre de Loisirs pour les mercredis matin et vous devrez préciser s'ils devront prévoir un repas le midi pour votre enfant.

Pour toute inscription au centre de loisirs : 05.53. 41.34.05





1. Autorisation de photographeur
2. Règlements Interieurs
3. Charte de qualité cantine
4. Contacts

Autorisation de photographeur

Autorisation Photo
Nom de l'enfant:
Prénom de l'enfant:.....
Classe:.....
NOM du Responsable de l'enfant:.....
Signatures:

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des règlements.

Nom du responsable de l'enfant :

Signatures :

**REGLEMENT INTERIEUR
DES CANTINES SCOLAIRES MUNICIPALES**

École Primaire de Penne d'Agenais (Maternelle et élémentaire)

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal de Penne d'Agenais, régit le fonctionnement de la cantine scolaire de l'école maternelle du Port et de l'école élémentaire Jean Moulin.

La cantine est un **service facultatif**, son seul but est d'offrir un service de qualité à l'école. La cantine scolaire accueille vos enfants dans un cadre agréable et sécurisé.

Les parents confiant leurs enfants à la cantine déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent sans réserve à en respecter toutes les dispositions.

Inscriptions et réinscriptions obligatoires :

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine scolaire de son école, vous devez l'inscrire grâce au bulletin d'inscription (cf.fiche d'inscription).

L'inscription sera effective dès la rentrée scolaire. Elle peut l'être en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés ou faire la demande par courrier.

Cette fiche doit être complétée et signée par les parents ou le représentant légal.

Facturation et paiement :

Le prix du repas est déterminé et voté par le Conseil Municipal.

- La tarification pour l'année 2018-2019 est fixée en fonction du QF pour l'enfant et **5,75 € pour l'adulte.**
- Les factures sont adressées aux dates des vacances scolaires suivantes : Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été, ceci afin d'étaler les paiements.
- Tout retard peut être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par le Trésor Public.

Attention ! Si vous n'effectuez pas ces démarches, à savoir remplir la fiche d'inscription, le tarif maximum sera appliqué pour l'ensemble des prestations.

Cependant, dès le lendemain de la présentation des justificatifs, le nouveau quotient prendra effet mais sans rétroactivité.

En cas de changement majeur de situation en cours d'année (perte d'emploi, décès), la possibilité vous est donnée de faire mettre à jour votre quotient familial ; il vous suffit alors de présenter ou transmettre les documents attestant tout changement de situation en Mairie.

ARTICLE 1 :

Les enfants de l'école élémentaire inscrits à la cantine bénéficient d'un seul service :

- de 12h10 à 13h

Les enfants de l'école maternelle inscrits à la cantine bénéficient de deux services :

- de 12h à 12h45 et de 12h30 à 13h

Durant le repas les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux qui les aident à couper, apprécier et connaître les aliments. Durant l'attente du repas les enfants sont sous la

responsabilité et l'autorité des agents communaux à l'extérieur ou à l'intérieur selon la situation climatique avec des jeux mis à leur disposition.

Une fois leur repas fini, les plus petits (de l'école maternelle) partent à la sieste dans les locaux destinés à ce repos sous la surveillance des agents communaux.

ARTICLE 2 :

Avant d'entrer à la cantine, les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains. Ils doivent entrer et sortir de la cantine en silence et dans le calme. Ils ne doivent pas être porteurs d'objet inutile au repas.

ARTICLE 3 :

Les enfants ne doivent pas se lever pendant les repas sans autorisation. Tout ce qui leur est nécessaire sera déposé sur la table par les agents communaux.

ARTICLE 4 :

Les enfants ne doivent pas jouer ni avec les ustensiles, ni avec la nourriture, ils ne doivent pas non plus se battre, crier ou élever anormalement la voix. Le respect des autres (enfants et adultes) et du matériel est une priorité.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect des consignes, un enfant peut momentanément être séparé de son groupe : il prend son repas à l'écart des autres mais toujours sous la surveillance des agents communaux. L'application et la durée de cette sanction relèvent de leur décision. Si le comportement de l'élève n'est pas en conformité avec le règlement, les agents municipaux se verront écrire un mot sur le cahier de liaisons aux parents qui sera signé systématiquement par les directeurs des écoles. Si cette première sanction n'est pas suffisante, la directrice du pôle enfance convoquera les parents ou le représentant légal du ou des enfant(s) concerné(s). L'exclusion partielle ou totale de la cantine peut être appliquée en dernier recours et après le quatrième avertissement.

ARTICLE 6

En cas d'erreur constatée, les familles sont invitées à porter réclamation par écrit auprès de l'administration communale.

En tout état de cause, lorsque l'erreur de facturation est relevée par l'administration, l'objet de la rectification ne peut pas faire l'objet de majoration.

Il convient de distinguer deux cas de figure :

6.1 – Contestation effectuée avant échéance du délai de paiement.

Lorsqu'une contestation intervient avant échéance du délai de paiement, l'utilisateur doit s'acquitter de la part du montant de la facture qu'il ne conteste pas. L'administration communale instruit la réclamation et informe le pétitionnaire des suites réservées à sa demande.

6.2 – Contestation effectuée après échéance du délai de paiement.

L'administration communale instruit la réclamation et informe le pétitionnaire des suites réservées à sa demande.

ARTICLE 7 - La mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement. Elle en informe les familles.

ARTICLE 8 :

Ce règlement doit être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

ARTICLE 9 :

La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne de la part des parents ou du représentant légal l'acceptation du présent règlement intérieur.

tranche	Quotient familial	Prix en euros
A	De 0 à 350	2,37
B	De 351 à 400	2,64
C	De 401 à 500	2,86
D	De 501 à 650	3
E	De 651 à 950	3,27
F	De 951 à 1100	3,43
G	De 1101 à 1250	3,87
H	De 1251 à 1450	4
I	De 1451 et plus	4,62

Le tarif occasionnel correspondant à un seul repas sera facturé au prix de 5,75 € quelque soit la tranche.

Les inscriptions se feront jusqu'au 28 septembre 2018. Au delà de cette date, si les familles n'ont pas déposé leur dossier d'inscription au service restauration de la Mairie, elles se verront appliquer le tarif maximum.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal de Penne d'Agenais, régit le fonctionnement de la garderie de l'école maternelle du Port et de l'école élémentaire de Jean Moulin.

Les parents confiant leurs enfants à la garderie et/ou ACM déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent sans réserve à en respecter toutes les dispositions.

Inscriptions et réinscriptions obligatoires :

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du service de garderie et/ou de l'ACM de son école, vous devez l'inscrire grâce aux bulletins d'inscription (Cf. fiche inscription).

L'inscription sera effective dès la rentrée scolaire. Elle peut l'être en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés ou faire la demande par courrier.

Cette fiche doit être complétée et signée par les parents ou le représentant légal.

Organisation et paiement :

L'accueil du matin fonctionne du lundi au vendredi dans les écoles maternelles et élémentaires les jours de classe à partir de 7h30.

L'accueil du soir fonctionne du lundi au vendredi, les jours de classe. Un temps est consacré au goûter fourni gracieusement par la municipalité. Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fin de cet accueil (avant 18h30).

Il est demandé aux familles des enfants de maternelle et de l'école élémentaire une participation forfaitaire, votée par délibération *du conseil municipal*.

tranche	Quotient familial	Forfait 1jour/sem	Forfait 2jours/sem	Forfait 3jours/sem	Forfait 4jours/sem
A	De 0 à 350	3,65	7,33	11	14,68
B	De 351 à 400	4,41	8,82	14,33	17,64
C	De 401 à 500	5,13	10,27	15,43	20,67
D	De 501 à 650	5,86	11,74	17,64	23,54
E	De 651 à 950	6,59	13,23	19,84	26,46
F	De 951 à 1100	7,33	14,68	22,05	29,4
G	De 1101 à 1250	8,06	16,53	24,25	32,34
H	De 1251 à 1450	8,82	17,64	26,46	35,28
I	De 1451 et plus	9,45	19,11	28,66	38,22

La facturation se fait par période qui correspond au temps scolaire entre deux vacances scolaires. Il est à noter que la **facturation débute le matin de 7h30 à 8h35 et le soir n'est effectuée qu'à partir de 16h30 dans les écoles, sans majoration pour le goûter servi à 17h00.** Le prix de la garderie est déterminé et voté par le Conseil Municipal.

- La tarification pour l'année 2018-2019 est fixée en fonction du QF.
- Les factures sont adressées mensuellement
- **Tout retard peut être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par le Trésor Public.**

Attention ! Si vous n'effectuez pas ces démarches, le tarif maximum sera appliqué pour l'ensemble des prestations.

Cependant, dès le lendemain de la présentation des justificatifs, le nouveau quotient prendra effet mais sans rétroactivité.

En cas de changement majeur de situation en cours d'année (perte d'emploi, décès), la possibilité vous est donnée de faire mettre à jour votre quotient familial ; il vous suffit alors de présenter ou transmettre les documents attestant tout changement de situation en Mairie.

ARTICLE 1 - Les enfants de l'école maternelle/élémentaire inscrits à la garderie sont sous la responsabilité des agents communaux.

ARTICLE 2 - Les enfants ne doivent pas se battre, crier ou élever anormalement la voix dans les locaux. Le respect des autres (enfants et adultes) et du matériel est une priorité. Toute dégradation du matériel fera l'objet d'une convocation en Mairie.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des consignes, un enfant peut recevoir une sanction écrite par les agents municipaux signée par le directeur de l'établissement. L'application et la durée de cette sanction relèvent de leur décision.

Si cette première sanction n'est pas suffisante, la mairie convoquera les parents ou le représentant légal du ou des enfant(s) concerné (s). L'exclusion partielle ou totale de la garderie peut être appliquée en dernier recours.

ARTICLE 4

En cas d'erreur constatée, les familles sont invitées à porter réclamation par écrit auprès de l'administration communale.

En tout état de cause, lorsque l'erreur de facturation est relevée par l'administration, l'objet de la rectification ne peut pas faire l'objet de majoration.

Il convient de distinguer deux cas de figure :

4.1 – Contestation effectuée avant échéance du délai de paiement.

Lorsqu'une contestation intervient avant échéance du délai de paiement, l'usager doit s'acquitter de la part du montant de la facture qu'il ne conteste pas. L'administration communale instruit la réclamation et informe le pétitionnaire des suites réservées à sa demande.

4.2 – Contestation effectuée après échéance du délai de paiement.

L'administration communale instruit la réclamation et informe le pétitionnaire des suites réservées à sa demande.

ARTICLE 5 - La mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement. Elle en informe les familles.

ARTICLE 6 - Ce règlement doit être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

ARTICLE 7 - La fréquentation de la garderie par un enfant entraîne de la part des parents ou du représentant légal l'acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 8 – L'inscription à la garderie par un enfant entraîne sa présence jusqu'à l'heure convenue avec les parents. En cas d'absence, il sera demandé aux parents de le signaler, par écrit,

aux agents municipaux

Les inscriptions se feront jusqu'au 28 septembre 2018. Au delà de cette date, si les familles n'ont pas déposé leur dossier d'inscription au service comptabilité de la Mairie, elles se verront appliquer le tarif maximum correspondant au tarif I.

Le tarif occasionnel correspondant à une seule journée de présence, à la garderie du matin ou du soir, sera facturé au prix de **5,25 €** quelque soit la tranche.

Mairie de Penne d'Agenais

Charte rédigée par Mendlevitch Jenny Responsable Service Enfance & Jeunesse

Mai 2015, revue en juin 2017

CHARTE DE QUALITE : RESTAURATION COLLECTIVE

LA RESTAURATION COLLECTIVE RESPONSABLE à Penne d'Agenais

UNE DEMARCHE GLOBALE PROGRESSIVE EVOLUTIVE PERENNE

Qui prend en compte tous les aspects d'une alimentation de qualité !

La qualité des repas, la Commune de Penne d'Agenais souhaite la puiser au plus près, en privilégiant les produits locaux et les circuits d'approvisionnement les plus courts possibles, en luttant contre le gaspillage tout en respectant l'équilibre nutritionnel.

Projet :

Favoriser une qualité globale du repas en servant une alimentation de qualité, respectueuse des enfants de la crèche aux écoles, de leur santé, et l'environnement dont elle dépend. Enjeux de santé publique, écologique, social et de démocratie participative, la cuisine devient alors un outil pédagogique.

Objectifs Opérationnels :

EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT

- Rencontrer régulièrement des producteurs et artisans locaux
- Favoriser les produits bruts, frais, locaux et de saison
- Travailler avec des producteurs locaux de l'agriculture biologique, durables, signes de qualité
- Respecter une politique d'achat responsable, une offre d'approvisionnement structurée, cohérente, en circuit court pour une meilleure maîtrise des coûts.

DANS L'ELABORATION DES MENUS

- Promouvoir la santé dans les assiettes en confectionnant des plats « 100% faits maison » (enjeu citoyen)
- Proposer des menus équilibrés selon les recommandations du GEM-RCN (enjeu réglementaire)
- Transformer et préparer sur place
- Améliorer la présentation des plats

Mairie de Penne d'Agenais - Place Paul Froment BP 11 - 47140 PENNE D'AGENAI

Tél. : 05 53 36 25 25 Fax : 05 53 36 25 29

mairie@ville-pennedagenais.fr

- Axer la cuisine sur le plaisir et l'éveil du goût
- Découvrir des saveurs et équilibre nutritionnel
- Promouvoir le patrimoine alimentaire local
- Respecter les normes d'hygiène HACCP et de sécurité.
- Travailler sur 4 composantes par repas selon les recommandations du GEM-RCN (entrée, plat +assortiment, dessert)
- Améliorer la qualité des aliments de base (huile de cuisson, huile pour assaisonnement, sucre, etc) en BIO sans augmenter les coûts .
- Insérer le BIO en fonction des saisons
- Prolonger l'éducation des enfants (enjeu citoyen)
- Composer un menu « Influence du monde » par semaine : diminuer la taille des portions en protéines animales servies et non leur densité nutritionnelle/travailler sur le développement durable (moins de pesticide, moins d'engrais) pour une prise de conscience/sensibiliser les enfants aux apports nutritionnels compensatoires

POUR LES CONVIVES

- Développer de nouvelles habitudes alimentaires (enjeu citoyen)
- Mentionner l'origine des produits bio et locaux
- Mentionner les conditions de leur préparation
- Travailler sur l'environnement de l'enfant en restauration collective (ambiance, sonorité, lavage des mains, respect des règles de vie, etc)
- Améliorer le service et le temps du repas et accompagner les enfants pendant le repas
- Ne pas forcer l'enfant à s'alimenter, mais le faire goûter en le signalant aux parents
- Mettre en place des actions éducatives sur le thème de l'alimentation (TAP)
- Sensibiliser les enfants au goût, invitation à la découverte des plats
- Sensibiliser les enfants aux règles de savoir-vivre à table : Demander l'autorisation pour quitter la table o Se tenir correctement o Respecter ses voisins o Manger avec des couverts sauf exception
- Sensibiliser les enfants au gaspillage

- Établir un lien entre le bien-manger et réussite scolaire
- Toucher les parents (enjeu citoyen)

POUR LES PERSONNELS

- Travailler des produits frais et de saison, les transformer à plus de 85%
- Valorisation du travail et des métiers de la restauration collective (enjeu professionnel)
- Valoriser le rôle éducatif transversal des équipes (enjeu professionnel)
- Se qualifier par la formation
- Transmettre un savoir-faire

ACTIONS ET ECHEANCIER

EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT

La qualité des repas, la Commune de Penne d'Agenais souhaite la puiser au plus près, en privilégiant les produits locaux et les circuits d'approvisionnement les plus courts possibles.

Pour ce faire, un objectif chiffré a été fixé, avec plus de 70 % des produits issus de la production locale. Et cela sans augmenter de plus de 5% le coût des repas chaque année.

Liste des fournisseurs et producteurs locaux

Producteur local :

- Fanal (Fruits et légumes Bio),
- Carnejac (pruneaux),
- Earl l'Athamor (Mr Fumery) (Huile BIO, Légumineux BIO)
- EARL de Jeanne (pommes BIO monflanquin)
- Biocop47 Villeneuve sur Lot (sucre)
- La Lémance (fromage BIO)
- Ferme biologique de Calperet (pommes bio)
- Serres (œufs Bio)

Artisan local :

- Biette (Boulangerie:pains, galettes, bûches Noël),
- Marciniak (Boucherie), manger bio 47

Grossiste de proximité :

- Favarette (légumes et fruits),
- CBS (quelques produits BIO),

Autres :

Gercaugel,

Blason d'or (poulet bio),

POUR LES CONVIVES

Nombre de couverts/jour Lundi/ mardi/jeudi/vendredi	220 repas servis par jour soit 30 500 repas servis sur année
Nombre de couverts mercredi public	55 repas ALSH Férié Fumel Vallée du Lot ALSH, maternelle, primaire, enseignants, personnel.
Budget 2018	Environ 40 000 euros

FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE

Repas confectionnés	Cuisine centrale à Jean Moulin (école primaire)
Liaison chaude	2 satellites : École maternelle + crèche Fumel
Personnel	A Jean Moulin : 2 cuisiniers , 1 aide plonge, 2 agents en plus au service A la maternelle : 4 Atsem

OBJECTIFS

100% des plats « faits maison »
95% de légumes frais pour les crudités
75 % de légumes frais pour les accompagnements
70 % de produits locaux
Insertion de Produits BIO : Toute l'année : huile tournesol assaisonnement, légumineux (lentilles, pois chiche), sucre occasionnel : fromage, oeufs, poulets, tomates, carottes, salade verte, pommes, fruits et légumes de saison
Produits bannis de la cantine : frites industrielles, sodas ultrasucrés, barres transformées, etc.
Insérer un repas « influence du monde » afin de limiter la consommation de protéines animales
Renforcer l'éducation au goût

Pourquoi le BIO en restauration collective ?

L'objectif n'est pas d'atteindre un pourcentage (pour atteindre une labellisation Ecocert) en imposant des critères au contenu de l'assiette ou de faire un repas entièrement BIO par mois, mais bien de comprendre le pourquoi de cette démarche globale et cohérente en sensibilisant les jeunes à une alimentation de qualité et en permettant un rapprochement et la création d'un réseau local BIO.

L'INTERET DU BIO

- Travailler sur une densité nutritionnelle des aliments sans produits chimiques : les aliments bio contiennent moins de sucre (pas raffiné) ni de farine raffinée (aliments "morts" aux calories "creuses")
- Apprendre aux jeunes que la nourriture ne vient pas du "super-marché" mais d'un travail difficile des agriculteurs et producteurs
- Baisser les risques d'allergies ou d'intolérances à certains aliments
- Prévenir par la nourriture (alimentation saine : santé)

Pourquoi limiter la consommation de protéines animales ? Les 3 Raisons essentielles : raisons de santé, d'environnement, d'éthique

- Réduire le surpoids et l'obésité, les maladies cardio-vasculaires, cancers, diabète, et allergies, hypertension artérielle, diabète, maladies rénales, car les protéines animales produisent des purines et toxines dans l'organisme
- Dégradation des terres, pollution de l'atmosphère et des milieux aquatiques, consommation importante d'eau et d'énergie, perte de la biodiversité.
- Émission importante de CO2 par l'élevage qui conduit au réchauffement climatique

En 2006, un rapport de la FAO indiquait que l'élevage était responsable de 18% des émissions annuelles des gaz à effet de serre (GES) dans le monde, plus que tous les moyens de transport réunis.

- Déforestation de la forêt primaire pour produire des céréales qui nourriront le bétail des pays riches
- Appauvrissement des paysans des pays gros producteurs (Indes, Amérique du Sud, Afrique)
- Animaux élevés en batteries : contenant des pesticides et des antibiotiques, des Omega 6 inflammatoires en trop forte quantité
- Animaux d'élevage industriel sont élevés, transportés et abattus dans des conditions inacceptables d'un point de vue éthique. Ils sont traités de manière mécanique et industrielle, sans prêter aucune attention particulière à leurs besoins fondamentaux ou à leur capacité de souffrir. Les pratiques utilisées sur les animaux de fermes industrielles (telles que l'ablation de la queue des cochons, le débecquage des poussins et la castration des mâles) leur infligent de grandes souffrances. De plus, pour la majorité d'entre eux, ils sont confinés à des enclos intérieurs, très entassés, jusqu'au jour où ils vont se faire abattre.

Protéines animales, vs protéines végétales

<i>Protéines animales</i>	<i>Protéines végétales</i>
<p>Présentes dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> viandes, volailles, charcuterie, abats œufs produits laitiers poissons, crustacés, coquillages. 	<p>Présentes notamment dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> légumineuses : lentilles, haricots blancs et verts, pois chiches, fèves, pois cassés, soja... céréales : blé (pâtes, pain, biscottes...), avoine, maïs, millet, orge, seigle, sarrasin, quinoa, riz, épeautre... graines oléagineuses : colza, sésame, tournesol, arachide, citrouille, lin, courges, melon... fruits oléagineux : amandes, noix, cacahuètes, noisettes, pignons de pin, pistaches... pommes de terre.
<p>Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> Leurs qualités nutritionnelles sont excellentes car elles contiennent en général tous les acides aminés indispensables. 	<p>Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> Les aliments riches en protéines végétales contiennent aussi des glucides complexes et des fibres. Les premiers apportent de l'énergie, les seconds facilitent le transit intestinal. Le soja est l'aliment le plus riche en protéines, sa valeur nutritionnelle est proche de celle de la viande. En agriculture, ce sont des engrais naturels. Pauvres en graisses.
<p>Inconvénients</p> <ul style="list-style-type: none"> Certains aliments (viande de porc ou de mouton, charcuterie, fromages...) apportent beaucoup de lipides (c'est ce qu'on appelle les graisses cachées) et du cholestérol. Les protéines animales sont riches en déchets (urée, acide urique) dont l'accumulation peut-être nuisible à la santé ou à la forme. Elles seraient à l'origine de nombreuses maladies cardio-vasculaires et de certains cas d'obésité. 	<p>Inconvénients</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune de ces sources de protéines végétales ne peut à elle seule couvrir tous nos besoins : il manque à certaines des acides aminés essentiels que notre organisme ne peut pas synthétiser.

Menus « influence du monde » : pourquoi ?

En associant simplement les légumineuses aux céréales, le corps dispose de tous les acides aminés indispensables. Cette combinaison céréale-légumineuse se retrouve dans beaucoup de traditions culinaires : semoule de blé et pois chiches au **Maghreb** (couscous), riz et lentilles (dal baht) au **Népal**, ou pomme de terre choux fleur, ou pomme de terre épinards en **Inde**, maïs et haricots rouges au **Mexique** (chili), sarrasin et haricots blancs en **Chine**.

Ces repas peuvent être variés en choisissant l'association légumineuse-oléagineux ou bien encore céréales-produits laitiers.

En augmentant la consommation de légumineuses, de noix et de soya, on ajoute des phytoprotecteurs, des antioxydants, des fibres à notre alimentation tout en réduisant par le fait même notre apport en gras saturé et en cholestérol.

La présente charte est acceptée et signée par tous les partenaires qui s'engagent à la respecter.

Le Maire de la Commune de Penne d'Agenais, la conseillère déléguée à la jeunesse, la directrice du Pôle enfance et Jeunesse chargée de ces missions, les parents délégués, et les agents de l'équipe restaurant scolaire,



Pôle Enfance

Jenny MENDLEVITCH

Tél. : 06 07 30 59 46

mendlevitch@yahoo.fr

École Maternelle du Port:

ECOLE MATERNELLE DU PORT Mme Delpech

Rue des écoles (face à la crèche)

Tél. : 05 53 41 22 01 si besoin laisser un message au : 09 60 47 71 38

maternelleduport@wanadoo.fr

École Jean Moulin:

ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN Mr Wallois

Rue Jean Moulin

Tél. : 05 53 41 22 52

ec.elem.penne.agenais@ac-bordeaux.fr

Mairie:

MAIRIE DE PENNE D'AGENAIS

Place Froment

Tél: 05 53 36 25 25